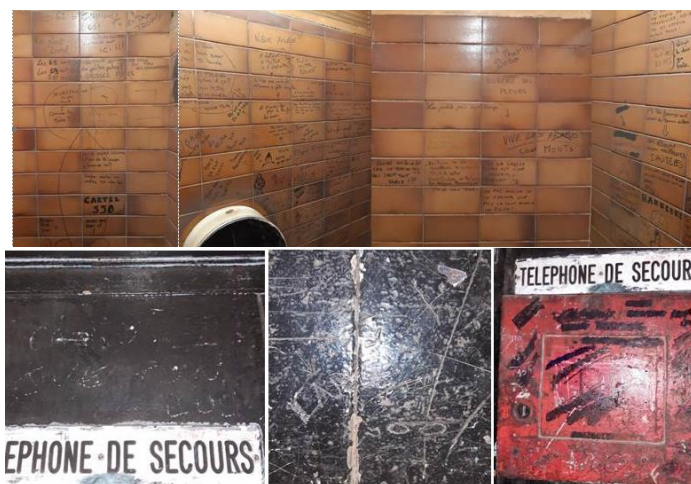


Objet :

Dégradation des installations
mises à disposition du personnel

Date 16/1/2020

Des messages à caractère diffamatoire, discriminatoire et d'incitation à la haine sont régulièrement inscrits dans les vestiaires et les installations et contribuent à dégrader l'image et la réputation de l'entreprise et de son personnel.



Nous tenons à vous rappeler que le règlement intérieur stipule que :

Les armoires et/ou vestiaires individuels mis à disposition de chaque salarié et munis d'un système de fermeture doivent être conservés dans un constant état de propreté et toujours fermés.

Il est interdit de souiller ou dégrader volontairement les installations mises à la disposition du personnel, notamment par affichage ou inscriptions.

Il est interdit de se livrer à des plaisanteries, insultes, injures, rixes, incivilités ou à des violences de nature à provoquer des accidents de personnes ou de matériels.

Toute dégradation commise à ces équipements sera considérée comme un agissement fautif.

En conséquence :

Une campagne de remise à l'état standard sera organisée et nous comptons sur vous pour que ce dernier soit pérenne.

Tout contrevenant aux règles précitées s'exposera à une convocation à entretien préalable à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer aux articles suivants du règlement intérieur

Article 12 : Locaux Sociaux

Article 13 : Armoires – Vestiaires

Article 23 : Discipline Générale

Article 38 : Dispositions relatives au harcèlement sexuel, au harcèlement moral, à la violence au travail et aux agissements sexistes